

TRAVERSÉES

Appel à candidature
arts visuels

Aide au maintien
dans l'activité artistique

Face aux difficultés éprouvées par les artistes-aatrices et artistes-auteurs en arts visuels en France, un fonds de soutien est placé sous la coordination du CIPAC, de la FRAAP et du réseau Diagonal, en concertation avec les organisations syndicales représentatives des artistes-aatrices et artistes-auteurs. Ce fonds bénéficie du soutien du ministère de la Culture (Direction générale de la création artistique). Ce programme vise à donner à des artistes dont la situation s'est aggravée avec la crise sanitaire, une perspective de développement professionnel et de poursuite de leur activité de création.

► IL SE DÉPLOIE SELON 3 VOLETS :

1 UNE BOURSE DE MAINTIEN DANS L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

La bourse d'un montant de 3000€ est attribuée à plus de trois cents artistes sur la base de critères de ressources économiques et par l'analyse de leur engagement professionnel actuel, attesté par une note présentant leur(s) projet(s) en cours.

2 UN ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

Tou-te-s les bénéficiaires qui le souhaitent disposeront d'un accompagnement coordonné par la FRAAP, sous forme de modules d'informations et de tables rondes interactives en visioconférence. Il permettra une mise en relation des artistes avec des expert-e-s et des acteur-ice-s professionnel-le-s des arts visuels, en fonction des besoins.

Cet accompagnement a pour objectif :

- de renforcer les connaissances des artistes relatives à leur régime, à leurs droits, à leurs conditions d'exercice et à leur environnement professionnel ;
- de consolider leur socle de compétences afin de favoriser le développement de leur réseau professionnel et de leur activité économique.

3 DES RENDEZ-VOUS INDIVIDUELS AXÉS SUR LE TRAVAIL ARTISTIQUE

Tou-te-s les bénéficiaires qui le souhaitent seront mis-es en relation avec un-e expert-e du champ professionnel des arts visuels, selon des objectifs exprimés au préalable par l'artiste.

Ces rendez-vous individuels centrés sur la dimension artistique seront pilotés par le réseau Diagonal.

► À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Ce programme s'adresse aux artistes-aatrices et artistes-auteurs professionnel-les, résidant fiscalement en France, affilié-e-s à la sécurité sociale des artistes-aatrices et artistes-auteurs avant le 31/12/2020 et dont la pratique relève du champ des arts visuels : dessin, gravure, création sonore, illustration, vidéo, installation, nouveaux médias, peinture, performance, photographie, sculpture, design, graphisme, avec une attention particulière aux artistes-aatrices et artistes-auteurs émergent-e-s afin de favoriser leur insertion professionnelle.

NB : Les étudiant-e-s engagé-e-s dans une formation initiale d'art (en cours de scolarité) ne peuvent pas déposer de candidature.

CRITÈRES ÉCONOMIQUES

Les critères de sélection sont d'abord économiques, et se basent sur les ressources de l'artiste-auteur ou artiste-auteure en 2019 (qui doivent être inférieures à 18 000 €) et les aides touchées en 2020.

Les artistes-auteurs et artistes-auteures "émergent-e-s" (ayant déclaré leur activité artistique à partir de 2016) bénéficient de critères assouplis : leur activité artistique peut ne pas être leur activité professionnelle principale, la pluriactivité étant souvent indispensable, notamment en début d'activité.

Les artistes-auteurs et artistes-auteures ayant débuté leur activité avant 2016 peuvent aussi candidater à condition que l'activité artistique constitue leur activité professionnelle principale. Il s'agit de s'assurer que le dispositif TRAVERSEES bénéficie aux artistes-auteurs et artistes-auteures des arts visuels dont le parcours est particulièrement affecté par les conséquences de la crise sanitaire.

CRITÈRES D'ENGAGEMENT DANS L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Les critères de sélection sont ensuite relatifs à l'activité professionnelle : l'objectif est de soutenir les artistes-auteurs et artistes-auteures qui témoignent d'un engagement dans leur pratique artistique et de leur permettre d'avoir les moyens de mener ou d'achever leur(s) projet(s) artistique(s).

Il s'agit de s'assurer que le dispositif TRAVERSEES bénéficie aux artistes-auteurs et artistes-auteures dont l'engagement dans l'activité artistique, même récent, est avéré.

CALENDRIER

- **Lundi 15 mars** : Ouverture de la plateforme de candidatures en ligne ;
- **Dimanche 25 avril à 23h59** : Date limite de dépôt des dossiers. Les dossiers seront analysés par une commission composée de professionnel-le-s des arts visuels ;
- **Lundi 10 mai** : Annonce des résultats ;
- **À partir du lundi 17 mai** : Versement de la bourse aux bénéficiaires + accompagnement professionnel et rendez-vous individuels.

PROCESSUS DE CANDIDATURE

- Rendez-vous sur la plateforme de candidature www.traversees.art
- Créez votre compte (mail + nom et prénom) afin d'accéder à votre espace personnel ;
- Chaque candidat ne peut envoyer qu'un dossier, tout envoi est définitif.

Informations demandées (à préparer en amont, un document « Aide au remplissage du formulaire » est disponible sur la plateforme) ;

- Ressources 2019 : montant global des revenus et revenus artistiques (recettes et bénéfice) ;
- Revenus artistiques 2018 et 2017 : recettes et bénéfice (le cas échéant) ;
- Revenu de Solidarité Active (RSA) 2019 et 2020 (le cas échéant) ;
- Aides perçues en 2020 (le cas échéant) ;
- Données complémentaires seulement utilisées pour un traitement statistique anonymisé : nationalité, sexe, âge, niveau du diplôme le plus élevé, année et lieu d'obtention, lieu d'exercice de votre activité artistique.

DOCUMENTS DEMANDÉS

- CV artistique ;
- Note d'une page maximum présentant le ou les projet(s) que la bourse vous aidera à mener ou à achever ;
- Attestation d'affiliation à la sécurité sociale des artistes-auteurs et artistes-auteures ;
- Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois ;
- Avis d'impôt sur les revenus 2019 établi en 2020 ;
- Justificatif d'identité en cours de validité (copie de la carte nationale d'identité ou passeport français ou étranger).

Pour les bénéficiaires, il sera demandé dans un second temps :

- Un IBAN ;
- Numéro de téléphone, adresse postale ;
- Renseignement sur les besoins spécifiques (pour celles et ceux qui souhaitent bénéficier de l'accompagnement professionnel et/ou de rendez-vous individuels).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les bénéficiaires devront déclarer cette aide dans le cadre de leurs obligations fiscales et sociales. Il-elle-s seront conseillé-e-s dans cette démarche dès la notification de l'obtention de la bourse.

Pour toute demande d'information complémentaire : coordination@traversees.art

Retrouvez cet appel à télécharger sur : www.traversees.art